



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 05 NOVEMBRE 2020
18h - Salle Georges Brassens

PROCES-VERBAL

ORDRE DU JOUR

- 1 - Proposition de siéger à huis clos
- 2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2020
- 3 - Affaires générales – Animations de Noël
- 4 - Affaires générales - Conseil Local de Santé Mentale du Cœur d'Hérault
- 5 - Affaires générales – Subvention exceptionnelle – Edition 2020 du festival « le Salagou en chanson »
- 6 - Ressources humaines - Régime indemnitaire 2021
- 7 - Urbanisme - Approbation d'une convention prévoyant le transfert de la voirie et des espaces communs du lotissement « Les terrasses de l'Arnet » dans le domaine public communal – Avenant n°2 à la convention
- 8 - Urbanisme - Déclassement de la parcelle cadastrée section A 154 située à Villeneuve (ancien centre aéré de la Commune de Clermont l'Hérault) - Transfert dans le domaine privé communal
- 9 - Urbanisme - Voirie communale – Lotissement Le Mas du Juge - Dénomination d'une voie : « Impasse du Mas du Juge »
- 10 - Affaires scolaires - Modification du règlement intérieur des services périscolaires
- 11 - Finances - Affectation des résultats de fonctionnement de 2019 – Annule et remplace la délibération N°DCM23-07-20P3 du 23 juillet 2020
- 12 - Finances - Décision modificative N°1 au budget communal 2020
- 13 - Finances - Admission en non-valeur de recettes irrécouvrables
- 14 - Finances - Participation aux frais de scolarité de l'école élémentaire Saint Guilhem pour 2020
- 15 - Affaires générales – Adhésion au Groupement d'Employeurs Emplois Partagés – Autorisation de recourir aux services associés
- 16 - Urbanisme - D. I. A. non préemptées
- 17 - Information - Décisions prises par M. le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Convoqué le 27 octobre 2020, le Conseil Municipal de la commune de Clermont l'Hérault s'est réuni le jeudi 30 septembre 2020 à 18h dans la salle Georges Brassens, sous la présidence de M. le Maire, Gérard BESSIERE.

M. le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Présents :

M. Gérard BESSIERE, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie SABATIER, Mme Isabelle LE GOFF, Mme Michelle GUIBAL, M. Jean-François FAUSTIN, Mme Elisabeth BLANQUET, M. Jean-Luc BARRAL et Mme Véronique DELORME, *Adjoints,*

M. Jean-Jacques PINET, M. Georges BELART, Mme Catherine KLEIN, Mme Corinne GONZALEZ, M. Patrick JAVOUREY, Mme Joëlle MOUCHOUX, Mme Rosemay CREMIEUX, Mme Hélène CINESI, M. Stéphane GARCIA, M. Michaël DELTOUR, Mme Louise JABER, M. Jean GARCIA, Mme Claude BLAHO-PONCE, M. Franck RUGANI, Mme Claudine SOULAIRAC, M. Salvador RUIZ, Mme Sophie OLLIE et M. Laurent DO, *Conseillers municipaux,*

Absents :

M. Georges ELNECAVE, Mme Marie PASSIEUX et Mme Paquita MEDIANI,

Procurations :

M. Georges ELNECAVE à M. Gérard BESSIERE,

Mme Marie PASSIEUX à M. Jean GARCIA,

Mme Paquita MEDIANI à Mme Claude BLAHO PONCE.

Le quorum est atteint.

M. le Maire remercie les membres du Conseil Municipal pour leur présence à ce conseil particulier, organisé à huis clos compte tenu de la situation sanitaire actuelle.

Le débat d'orientation générale de la politique de la Municipalité, annoncé lors de la précédente séance du Conseil, est reporté à une autre séance.

1/- Proposition de siéger à huis clos

Rapporteur : M. Gérard BESSIERE

Compte tenu de la situation sanitaire et afin de limiter les risques de propagation du coronavirus, M. le Maire propose de mettre en application les dispositions de l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquelles « le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos ».

En l'absence de public, ce point n'est pas mis au vote.

2/- Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2020

Rapporteur : M. Gérard BESSIERE

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière réunion qui s'est tenue le 30 septembre 2020 (procès-verbal ci-joint).

M. Franck RUGANI salue la rédaction d'un procès-verbal plus explicite et détaillé, mais revient sur le point n° 3, relatif à la mise en place de la Commission de sécurité. Il regrette que le procès-verbal ne fasse pas mention que la mise en place de cette commission fait suite à une demande de son groupe minoritaire ; montrant ainsi que la minorité est force de proposition et que M. le Maire est à leur écoute.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'une commission obligatoire et dont la mise en œuvre était prévue. M. Jean-Marie SABATIER confirme cette position.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix exprimées le procès verbal tel que proposé (POUR : 28 et «ABSTENTION : 1», M. Franck RUGANI).

M. le Maire fait le point sur la gestion de la crise sanitaire au sein de la Commune.

Un conseil de crise s'est réuni pour étudier les mesures les plus appropriées à prendre dans le contexte actuel et au regard de ce nouveau reconfinement.

A l'issue de ce temps de travail, 4 axes d'actions ont été définis :

- Adaptation du service public municipal à la population : renforcement de la permanence d'accueil à la mairie, doublement du numéro de standard téléphonique, renforcement de la surveillance du territoire, les moyens municipaux non mobilisables du fait du confinement, sont mobilisés pour renforcer les services à la population, renforcement particulier au secteur sanitaire notamment par la mise à disposition de la Salle Georges Brassens et d'un autre local municipal à Santélib pour effectuer des tests COVID,

- Sécurisation du fonctionnement des écoles : mise en place du nouveau protocole sanitaire dans les services périscolaires, renforcement des équipes pour les groupes d'enfants, augmentation de la fréquence du nettoyage, de la désinfection et de l'aération des locaux,
- Accompagnement des personnes vulnérables : renforcement de l'accueil téléphonique de la mairie, contacts réguliers avec les personnes isolées et vulnérables déjà repérées par le CCAS, qui effectue un travail remarquable en lien avec les associations solidaires et les associations d'aide à domicile, incitation par une campagne de communication à la solidarité de proximité entre les voisins, projet de développement de fonction d'écoute et de soutien psychologique,
- Soutien au monde économique : évaluation régulière de la situation des commerçants et entreprises en lien avec la CCI, facilitation de la fluidité des accès aux commerces essentiels ouverts au public par l'organisation d'espaces périphériques, facilitation pour la mise en place de services de vente à emporter (« drive ») dans les commerces non essentiels fermés au public, maintien du marché hebdomadaire du mercredi, organisation d'un petit marché quotidien en centre-ville (les lundis, mardis, vendredis et samedis de manière plus renforcée), réception des commerçants (l'association Clermont à plein cœur et des commerçants indépendants).

La population clermontaise a été informée de ces mesures dans une Lettre aux Clermontais distribuée dans les boîtes aux lettres.

La situation sur la Commune n'est pas catastrophique mais nécessite la vigilance de chacun.

Le Conseil Municipal dans son ensemble est appelé à travailler aux côtés des Clermontais.

Mme Claude BLAHO PONCE questionne la situation des sans domicile fixe avec notamment la problématique de soigner leur hygiène. M. le Maire explique que 5 à 6 personnes sont concernées sur la Commune. Un travail est actuellement en cours, avec une ouverture au plus tôt de deux habitats d'urgence dans le haut de Clermont l'Hérault (travaux de rénovation).

3/- Affaires générales – Animations de Noël - Point Ajourné.

Rapporteur : M. Gérard BESSIERE

L'ordre du jour prévoyait la présentation de l'animation de Noël.

Compte tenu de la situation sanitaire, M. le Maire propose de surseoir à statuer sur cette question, les conditions n'étant pas remplies pour organiser ce qui avait été initialement prévu, à savoir un marché de Noël avec l'installation de chalets. Le prestataire ne peut attendre la fin du confinement pour s'engager dans la livraison de ces chalets.

Toutefois, si, à la date de sortie du confinement, la situation sanitaire s'améliorait, une réflexion serait menée d'urgence pour proposer un programme d'animation, même a minima.

Il est proposé au Conseil Municipal d'ajourner ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'ajourner ce point à l'ordre du jour.

4/- Affaires générales - Conseil Local de Santé Mentale du Cœur d'Hérault

Rapporteur : Mme Isabelle LE GOFF

Le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault et l'Agence Régionale de Santé Occitanie ont signé, sur la période 2013-2017, un Contrat Local de Santé, qui a, pendant près de cinq ans, favorisé le développement du partenariat et permis la mise en œuvre d'un grand nombre d'actions favorables à l'amélioration de la santé de la population du territoire.

En 2019, un nouveau Contrat Local de Santé a été signé, pour une période de 5 ans du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023. Il s'articule autour de 5 axes d'actions dont l'un porte sur la santé mentale, intégrant notamment la mise en place et l'animation d'un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM).

Le CLSM, porté à l'échelle du Cœur d'Hérault, s'appuie sur un représentant de chaque Communauté de Communes et des Mairies de Clermont l'Hérault, Gignac et Lodève.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner le représentant de la Commune au Conseil Local de Santé Mentale du Cœur d'Hérault.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mme Hélène CINESI, représentante de la Commune au Conseil Local de Santé Mentale du Cœur d'Hérault.

5/- Affaires générales – Subvention exceptionnelle – Edition 2020 du festival « le Salagou en chanson »

Rapporteur : Mme Michelle GUIBAL

Par courrier du 28 août 2020, l'association « Festival de la chanson française en cœur d'Hérault » a sollicité l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour l'organisation de l'édition 2020 du festival « Le Salagou en chansons ».

Considérant qu'il convient de soutenir cette manifestation culturelle dans un contexte sanitaire dégradé et dans l'objectif d'intensifier la programmation localisée sur la Commune lors des prochaines éditions, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association organisatrice de l'édition 2020 du festival « Le Salagou en chansons »,
- D'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de cette délibération.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Mme Claudine SOULAIRAC fait observer que cette manifestation ne s'est pas déroulée sur la commune de Clermont l'Hérault, que d'autres manifestations se déroulent sur le territoire et de plus cette association n'a pas son siège sur la Commune, il lui semble que cette aide est plutôt du ressort de la Communauté de Communes du Clermontais.

M. le Maire, approuvant les propos de Mme Michelle GUIBAL, souligne que ce festival s'est déroulé dans des conditions difficiles à Liausson et par ailleurs il est question, si les conditions sanitaires le permettent, d'organiser un festival sur le territoire de la Commune et non au Lac du Salagou en faisant évoluer ce festival.

D'autre part, la Communauté de Communes du Clermontois a été sollicitée par les organisateurs mais n'a pas donné suite à la demande. Il précise qu'une subvention, de l'ordre de 5 000 €, est aussi attendue de la part du Conseil Régional.

Mme Claude BLAHO PONCE soutient la position de Mme SOULAIRAC, d'autant plus que le Département a accordé 800 € à cette association dans le cadre de cette manifestation, et qu'il serait plus profitable d'accorder cette aide en 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à la majorité la proposition ci-dessus avec :

- POUR : 22
- CONTRE : 2 (Mme Claudine SOULAIRAC et M. Salvador RUIZ)
- ABSTENTIONS : 5 (M. Jean GARCIA, Mme Marie PASSIEUX représentée par M. Jean GARCIA, Mme Claude BLAHO PONCE, Mme Paquita MEDIANI représentée par Mme Claude BLAHO PONCE et M. Franck RUGANI).

6/- Ressources humaines - Régime indemnitaire 2021

Rapporteur : M. Jean-François FAUSTIN

Les agents relevant des filières « Police Municipale » et « Enseignement Artistique » ne sont pas soumis aux conditions d'attribution du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) comprenant l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (IFSE) instaurée depuis 2016 ; ils bénéficient cependant des dispositifs de régimes indemnitaires antérieurs toujours en vigueur.

Par ailleurs, la prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés est cumulable avec le RIFSEEP.

Considérant que certains personnels communaux relèvent des filières « Police Municipale » et « Enseignement Artistique »,

Considérant que la prime de responsabilité à certains emplois administratifs peut être octroyée au Directeur Général des services (DGS),

Il convient de définir le cadre général et le contenu du régime indemnitaire qui peuvent leur être octroyés pour l'année 2021, selon les propositions suivantes :

Article 1 : Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et aux stagiaires.

Article 2 : Détermination des montants en fonction des cadres d'emploi et des grades

Conformément au décret n° 91-875,

Le Maire fixera par arrêté le montant individuel, selon les crédits globaux proposés.

FILIÈRE CULTURELLE

Indemnité de suivi et d'orientation : Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié

Grade		Nombre d'agents	Montant individuel maximum	Crédit global maximum	Crédit voté
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe	Partie fixe	2	1 213,56	2 427,12	2 427,12
	Partie modulable	2	1 425,84	2 851,68	2 322,32
Total crédit voté :					4 749,44

Indemnité de permanences : Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié

Grade	Nombre d'agents	Montant de référence du samedi	Permanences effectuées	Crédit global voté
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe	1	45,00	9	405,00
Total crédit voté :				405,00

FILIÈRE POLICE MUNICIPALE

Indemnité spéciale mensuelle de Fonction : Décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié

Grade	Taux
Chef de Service de Police principal de 1ère classe (Chef de Poste)	30 %
Chef de Service de Police principal de 1ème classe	26,50 %
Brigadier-Chef Principal	20 %
Gardien Brigadier	20 %

Indemnité d'administration et de technicité : Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié

Grade	Nombre d'agents	Montant moyen annuel	Coefficient multiplicateur	Crédit global voté
Brigadier-chef principal	1	495,93	6,00	$2975,58 \times 2/12^{\text{ème}} = 495,93$
Total				495,93

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction : Décret n° 88-631 du 6 mai 1988

Emploi	Taux
Directeur Général des Services	15 %

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le régime indemnitaire pour l'année 2021 aux cadres d'emplois des enseignements artistiques et ceux de la police municipale tel que présenté ci-dessus,
- D'approuver pour l'année 2021 la prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction telle que définie ci-dessus,
- D'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Mme Claudine SOULAIRAC souhaite savoir si cette proposition est nouvelle ou si elle est renouvelée à l'initiative de M. le Maire.

A la demande du M. le Maire, le Directeur général des services précise qu'il s'agit d'une reconduction des indemnités déjà prévues.

M. Franck RUGANI approuve la revalorisation de l'IAT de la Police municipale et souhaite savoir si, dans le cadre du RIFSEEP il est prévu de mettre en place l'option du CIA qui permet de valoriser l'investissement personnel des agents. M. le Maire précise que cette question sera examinée.

Mme Claude BLAHO PONCE souhaite avoir un état des lieux du personnel municipal (recrutements, départs en retraite...) et une vision de la politique sociale.

M. le Maire indique qu'une réorganisation des services est en cours et qu'une information du Conseil Municipal sur ce dispositif est prévue.

Il précise qu'un nouvel organigramme de la Mairie sera publié sur le site internet de la ville ainsi que sur sa page Facebook (avec les élus et leurs responsabilités et le personnel technique).

M. le Maire fait remarquer que, pour 2021, sept départs à la retraite sont prévus ce qui pose la question de l'organisation et de la continuité du service public. Il souligne également combien il est important de mener une politique sociale.

M. Franck RUGANI avise qu'il va être nécessaire de délibérer sur deux instances, le Comité technique et le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail prochainement et espère que les élus de l'opposition auront une place au sein de ces instances. M. le Maire indique qu'il n'est pas opposé à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

7/- Urbanisme - Approbation d'une convention prévoyant le transfert de la voirie et des espaces communs du lotissement « Les terrasses de l'Arnet » dans le domaine public communal – Avenant n°2 à la convention

Rapporteur : M. Jean-Marie SABATIER

Par délibération en date du 17 septembre 2015, les membres du Conseil Municipal ont approuvé une convention entre la SAS GGL Groupe et la Commune de Clermont l'Hérault, définissant les modalités de transfert de la voirie et des espaces communs du lotissement « Les Terrasses de l'Arnet » dans le domaine public communal.

Par délibération du 3 juillet 2018, un premier avenant a permis d'inclure la parcelle CY n° 203, omise par le géomètre, dans le périmètre des voies et espaces communs du lotissement, pour la rétrocéder au domaine public communal.

Par courriel du 30 septembre 2020, la SAS GGL Groupe a demandé à ce que soient intégrées au domaine public deux autres parcelles. Il s'agit des parcelles cadastrées section CY n° 250 de 15 m² et CY n° 252 de 2 m² telles que les identifient l'extrait cadastral et le plan ci-joints annexés.

Ces deux parcelles faisant partie de la voirie du lotissement « Les Terrasses de l'Arnet », il convient de les intégrer au domaine public communal, opération qui devra être actée par avenant.

Toutes les autres conditions prévues aux termes de la convention conclue entre la Commune et la SAS GGL Groupe en date du 28 septembre 2015 restent inchangées. Le demandeur assumera les frais d'actes inhérents à cette opération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant n° 2 à la convention de remise des voiries et parties communes du 28 septembre 2015 de l'opération « les Terrasses de l'Arnet » ci-joint annexé.
- D'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

8/- Urbanisme - Déclassement de la parcelle cadastrée section A 154 située à Villeneuve (ancien centre aéré de la Commune de Clermont l'Hérault) - Transfert dans le domaine privé communal

Rapporteur : M. Jean-Marie SABATIER

La parcelle cadastrée section A n°154 située au lieu-dit « Les Châtaigniers » à Villeneuve, propriété de la Commune de Clermont l'Hérault, avait été affectée en 2006 au fonctionnement d'un accueil de loisirs dont la gestion était assurée par la Communauté de Communes du Clermontais dans le cadre de la compétence jeunesse.

Cette parcelle de 5 280 m² en zone non constructible de Villeneuve abrite un immeuble ancien auquel est adossée une construction plus récente. Un grand bois entoure cet immeuble dont l'emprise est située à l'intérieur de la Zone de Protection Spéciale du Salagou Natura 2000, classée en site patrimonial remarquable et dans le périmètre des monuments historiques en raison de la proximité de la Manufacture Royale de la cité de Villeneuve.

Depuis plus de quatre ans, la Communauté de Communes du Clermontais a renoncé à utiliser ces locaux pour le fonctionnement de son accueil de loisirs et aucune autre activité n'y a été organisée depuis.

Par ailleurs, cet immeuble d'un certain cachet, doté de belles façades en pierre, risque de se dégrader rapidement et de faire l'objet d'occupations illicites malgré la fermeture du site et l'obstruction des fenêtres.

L'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) dispose que « *sous réserve de dispositions législatives spéciales, le domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 est constitué des biens lui appartenant, qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public* ».

Aujourd'hui, le critère de l'aménagement indispensable pour retenir l'affectation du bien au service public n'est plus avéré dès lors que cette propriété communale n'est plus affectée au service public de la jeunesse depuis plus de quatre ans. La vétusté des installations et les non-conformités constatées ne permettent pas d'y rétablir ces activités en l'état.

D'autre part, le site n'est plus ouvert au public pour des raisons de sécurité, des traces de camping sauvage ayant été découvertes à proximité de l'immeuble.

Ainsi, les deux conditions alternatives requises pour qualifier un bien comme appartenant au domaine public communal ne sont plus réunies.

En conséquence, son classement dans le domaine public communal ne se justifie plus.

Conformément à l'article L. 2141-1 du CG3P, il appartient alors au Conseil Municipal de délibérer pour constater la désaffectation matérielle du bien. Ceci aura pour effet de déclasser cette parcelle du domaine public communal et de transférer son emprise dans le domaine privé de la Commune.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- De constater la désaffectation matérielle de la parcelle cadastrée section A 154 de 5 280 m² située à Villeneuvette et servant autrefois de centre de loisirs,
- De déclasser du domaine public communal la totalité de la parcelle cadastrée section A 154,
- De dire que cette parcelle est désormais classée dans le domaine privé de la Commune,
- D'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

M. Jean GARCIA désire savoir si une destination particulière est envisagée pour ce bâtiment, comme par exemple une mise en vente.

M. le Maire confirme que l'objectif est de mettre en vente cette bâtisse qui est désaffectée et qui tombant en désuétude, se dégrade.

Il précise que dans un second temps, il conviendra de donner mandat à un professionnel pour rechercher un acquéreur aux meilleures conditions préalables avec une évaluation des domaines. Il conclut en précisant que le Conseil Municipal sera amené à délibérer à nouveau pour valider cette étape et pour finaliser la cession.

Mme Claudine SOULAIRAC demande si le parcours sportif situé à proximité, et également propriété de la Commune, sera englobé dans le projet de vente.

M. Jean-Luc BARRAL intervient en indiquant que la question du parcours sportif reste ouverte, et qu'il lui semble intéressant qu'il y demeure, bien qu'il soit à peu près désaffecté à l'heure actuelle car peu utilisé. De plus, de son point de vue, en l'absence d'utilité communale et compte tenu du fait que ce bien se situe sur le territoire de Villeneuve, il devrait à être proposé à cette dernière.

Mme Claude BLAHO PONCE souhaiterait qu'avant une mise en vente, il y ait une réflexion pour une solution alternative, comme par exemple des délégations de service public (gestions de PEP, association départementale des pupilles de l'enseignement public, qui prennent en gestion des centres de vacances et des centres de loisirs sans hébergement). Elle pense que ce patrimoine pourrait être valorisé, avec un coût certain, mais aussi des possibilités intéressantes.

M. le Maire souligne que le bien en question ne se situe pas sur le territoire communal et que souvent les associations organisatrices de centres de vacances et de loisirs évitent de prendre en charge du patrimoine qui tombe en désuétude. Il propose, en liaison avec le Conseil Municipal, de réaffecter les recettes liées à la vente de biens publics pour les réinvestir sur des acquisitions ayant un intérêt pour les Clermontois sur le territoire communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des voix exprimées les propositions ci-dessus par :

- POUR : 24
- ABSTENTIONS : 5 (M. Jean GARCIA, Mme Marie PASSIEUX représentée par M. Jean GARCIA, Mme Claude BLAHO PONCE, Mme Paquita MEDIANI représentée par Mme Claude BLAHO PONCE et M. Franck RUGANI).

9/- Urbanisme - Voirie communale – Lotissement Le Mas du Juge - Dénomination d'une voie : « Impasse du Mas du Juge »

Rapporteur : M. Jean-Marie SABATIER

Il est nécessaire de dénommer la voie desservant le lotissement « Le Mas du Juge ».

Cette impasse, d'une longueur de 44 mètres et d'une largeur de 6 mètres, a pour origine le Chemin du Mas du Juge et pour extrémités les lots 1 et 2 du lotissement.

La numérotation de voirie correspond aux numéros des lots.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De dénommer « Impasse du Mas du Juge » la voie décrite ci-dessus,
- D'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Mme Claude BLAHO PONCE souligne que, sur la Commune, peu de voies portent des noms de femmes. M. le Maire reconnaît qu'un effort pourrait effectivement être fait en ce sens.

10/- Affaires scolaires - Modification du règlement intérieur des services périscolaires

Rapporteur : Mme Elisabeth BLANQUET

Par délibération en date du 3 juillet 2018, la Commune a défini les modalités d'accueil des enfants sur le temps scolaire et le temps périscolaire applicables à compter de la rentrée scolaire 2018.

Ces modalités ont été formalisées et précisées dans un règlement intérieur.

Pour raison de sécurité, l'école Vilar a été fermée et ses 4 classes ont été redéployées sur 3 sites distincts.

Ce nouvel aménagement a conduit le service scolaire et l'Académie à définir de nouveaux horaires d'accueil des enfants, dont les classes ont dû être relocalisées sur le pôle scolaire Rostand/Prévert et permettre ainsi aux parents, ayant des enfants scolarisés sur plusieurs sites scolaires, de s'organiser.

La semaine de classe des enfants inscrits à l'école Vilar et accueillis sur le pôle scolaire Rostand/Prévert s'établit comme suit :

- Début de classe à 9h (accueil dès 8h50)
- Fin de classe du matin à 12h15
- Reprise de classe à 14h (accueil dès 13h50)
- Fin de classe de l'après-midi à 16h45.

Pour permettre une prise en charge de ces enfants sur l'ensemble de la journée, la Commune adapte les horaires de l'accueil périscolaire comme suit :

- Garderie du matin : de 7h30 à 8h50
- Restauration scolaire : de 12h15 à 13h50
- Accueil du soir : de 16h45 à 18h00.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver ces modifications des horaires d'accueil pour les enfants scolarisés à l'école Vilar et dont la classe est relocalisée sur le pôle scolaire Rostand/Prévert,
- De dire que les horaires des autres classes ne sont pas modifiés,
- De dire que le règlement intérieur sera amendé en ce sens,
- D'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Mme Claudine SOULAIRAC s'inquiète de savoir si les parents sont satisfaits des nouveaux aménagements mis en place. Mme Elisabeth BLANQUET informe le Conseil Municipal que, dans l'ensemble, les parents les ont acceptés, bien que quelques familles aient rencontré de réels problèmes avec, pour certaines, des difficultés liées aux changements organisationnels.

M. Salvador RUIZ réitère sa demande émise lors de la précédente réunion du Conseil Municipal, à savoir la transmission des conclusions de la Commission de sécurité qui ont abouti à la fermeture de l'école Vilar.

M. le Maire précise que le résultat de l'audit structure est toujours en attente. La commission de sécurité a émis un avis défavorable dans l'espace Vilar, au motif qu'un certain nombre de prescriptions nommément désignées, édictées en 2015, n'avaient pas été suivies d'effet. S'en est suivie une demande

de fermeture expresse sous l'autorité du Sous-Préfet, de l'Inspectrice de l'Education nationale et de tous les services en charge de ces questions.

M. Salvador RUIZ rappelle qu'en 2017 la Commission de sécurité avait donné un avis favorable au retour des élèves dans cette école, ainsi qu'en janvier 2020, et que, par conséquent, toutes les autorisations étaient réunies pour permettre la venue des enfants au sein de cette école. S'il réitère sa demande, c'est pour comprendre comment la situation a pu évoluer en 6 mois.

M. le Maire remarque avec une certaine solennité que la situation des écoles publiques de Clermont l'Hérault est préoccupante (locaux insuffisamment adaptés aux apprentissages). Les écoles publiques sont l'une des priorités de la Municipalité.

M. RUIZ ne souhaite pas polémiquer sur la décision qui a été prise.

M. le Maire confirme que M. RUIZ n'est pas en cause mais qu'il s'agit d'une question d'intérêt général et de la compétence de la Commune. Il note aussi la nette différence entre le groupe scolaire Saint Guilhem et les écoles publiques de la Commune.

M. RUIZ rejoint M. le Maire sur l'importance que les enfants soient dans des locaux adaptés pour un enseignement de qualité.

Mme Claudine SOULAIRAC interroge sur le potentiel retour des enfants en janvier prochain, si les conclusions des ingénieurs structure mandatés ne mettent pas en cause la solidité des bâtiments. M. le Maire répond que cette possibilité n'est pas envisageable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

11/- Finances - Affectation des résultats de fonctionnement de 2019 – Annule et remplace la délibération N°DCM23-07-20P3 du 23 juillet 2020

Rapporteur : Mme Michelle GUIBAL

Par délibération du Conseil Municipal de 23 juillet 2020, le résultat de clôture du budget annexe de la MAS a été repris et ajouté à l'excédent de fonctionnement du budget général 2018 de la Commune pour un montant de 91 225,73 €, par contraction du déficit d'investissement (- 87 879,13 €) et de l'excédent de fonctionnement (179 104,86 €).

Cependant, l'affectation du résultat de clôture de la MAS ne peut être établie par contraction entre l'investissement et le fonctionnement.

Il convient donc d'abroger la délibération N° DCM23-07-20P3 du 23 juillet 2020 et de délibérer à nouveau pour procéder à l'affectation de résultat en reprenant séparément le fonctionnement et l'investissement.

Pour mémoire, en 2019, les dépenses de la section d'investissement sont de 4 070 725,54 €, alors que les recettes sont de 1 896 216,32 €.

Le résultat de l'exercice 2019 est donc un déficit de 2 174 509,22 €.

Le solde d'exécution reporté de 2018, inscrit au compte 001, étant de 3 062 859,96 €, le résultat de clôture au 31 décembre 2019 est donc un excédent de 888 350,74 €.

Ce résultat positif doit être corrigé des restes à réaliser de l'exercice 2019, soit 1 711 448,00 € en dépenses et 359 625,00 € en recettes. Il doit également être corrigé des reports constatés dans le cadre des autorisations de programme pour un total de 361 577,00 € en dépenses et de 146 100,00 € en recettes.

Le résultat cumulé d'investissement au 31 décembre 2019 est donc un déficit de 678 949,26 €.

En 2019, les dépenses de la section de fonctionnement, y compris les charges rattachées, sont de 8 401 157,60 €, alors que les recettes sont de 9 710 428,94 €.

Le résultat de l'exercice 2019 est donc un excédent de 1 309 271,34 €.

L'excédent de fonctionnement reporté de 2018, inscrit au compte 002, est de 1 344 917,75 €.

A ce résultat vient s'ajouter le résultat de clôture du budget annexe de la MAS :

- Un déficit d'investissement de 87 879,13 €
- Un excédent de fonctionnement de 179 104,86 €.

Le résultat cumulé de fonctionnement au 31 décembre 2019 est donc un excédent de 2 833 293,95 €.

Ce résultat positif doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, le solde disponible étant reporté en recettes de fonctionnement, au compte 002.

Le besoin de financement de la section d'investissement arrêté au 31 décembre 2019, corrigé du déficit d'investissement du budget annexe de la MAS, s'établit à 766 829,00 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'abroger la délibération N° DCM23-07-20P3 du 23 juillet 2020 portant affectation du résultat de fonctionnement 2019,
- De procéder à une nouvelle affectation du résultat de fonctionnement 2019 comme suit :
 - En recettes d'investissement, compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 766 829,00 €,
 - En recettes de fonctionnement, compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » pour 2 066 464,95 €.
- De dire que cette nouvelle affectation sera prise en compte dans la décision modificative n° 1 au budget communal 2020,
- D'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

12/- Finances - Décision modificative N°1 au budget communal 2020

Rapporteur : Mme Michelle GUIBAL

Le budget primitif adopté le 23 juillet 2020 doit être modifié :

a - pour intégrer la correction de l'affectation du résultat de fonctionnement de 2019 (comptes R1068 / ROO1 pour 87 879,00 €),

b - pour prévoir les crédits suffisants pour constater comptablement la capitalisation des intérêts du prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations contracté pour la construction de la caserne de gendarmerie. Le prêt bénéficiait d'un différé d'amortissement de 24 mois au cours desquels les intérêts ont couru. A la fin de cette période, les intérêts s'établissaient à 117 734,00 €. Conformément aux termes du contrat avec la CDC, les intérêts ont été capitalisés et doivent être comptabilisés comme un emprunt complémentaire par une écriture d'ordre entre sections (comptes D 6611 / R1641). L'équilibre s'opère par l'ajustement des virements entre section (chapitres O23 et O21) pour 117 734,00 €.

c - en section de fonctionnement, il s'agit principalement d'ajustements de crédits pour de nouveaux projets ou de nouvelles obligations réglementaires :

- transfert de l'école maternelle Jean Vilar vers un site aménagé avec des préfabriqués en location (comptes D6135 / D6241 / D6188),
- achat d'équipements et fournitures de protection contre les risques de contamination du coronavirus (compte D 60628),
- création d'un marché de Noël (comptes 6135 / 6241 / 6282),
- nouveau logo de la ville (compte D 6238),
- diagnostics de sécurité incendie (compte D 617),
- mission d'audit financier (compte D 617),
- mission d'assistance en urbanisme (compte D 6226),
- complément de charges de personnel,
- subvention complémentaire au CCAS (compte D 657362),
- complément d'indemnités des élus (compte D 6531).

Le financement des nouvelles dépenses provient des crédits pour dépenses imprévues à hauteur de 215 967,00 € (compte O22), de la diminution de dépenses (virement à la section d'investissement, taxes foncières, fêtes et cérémonies, transports collectifs, cotisations de retraites et de sécurité sociales des élus) et de recettes nouvelles (FPIC, subvention DRAC, redevances attendues du marché de Noël).

d- en section d'investissement, il convient de modifier les prévisions du Budget Primitif 2020 pour permettre :

- d'engager les études préalables à la réalisation, à proximité du site de l'école Jean Rostand, de nouveaux locaux pour l'école maternelle Jean Vilar – 108 000,00 € compte D 2313,
- de réaliser les travaux complémentaires nécessaires dans le PAE des Servières - 115 000,00 € compte D 2315,
- de reprendre des piliers du garde-corps du pont du génie - 17 000,00 € compte D 2315,
- d'engager des travaux de conservation du patrimoine bâti communal (Chapelle des Pénitents, Tour Embouriane, mur d'enceinte du château médiéval...),
- de réaliser le site internet de la mairie - 15 000,00 € compte D 2051,
- de faire le diagnostic de structure de l'école Jean Vilar - 6 500,00 € compte D 21312,
- de réparer la toiture de la maison 3 rue Bozène – 33 000,00 € compte D 2313,
- d'enlever les déchets d'amiante du bâtiment communal Rue de la Mairie – 21 000,00 € compte D 2313.

Le financement des nouvelles dépenses provient des crédits pour dépenses imprévues 187 900,00 € (compte O20), de nouvelles subventions de la DRAC - 30 264,00€ (compte 1321) et de la diminution des crédits prévus pour les travaux de Voirie et Réseaux Divers du centre ancien.

Enfin, des crédits sont prévus, en dépenses et en recettes, à hauteur de 6 000,00 € pour deux opérations pour comptes de tiers (comptes D 4541/ R4542), dans le contexte de périls (rue Fontaine de la ville et 2 rue Vieille Commune).

Toutes ces modifications sont retracées dans le tableau ci-joint.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la décision modificative n° 1 au budget communal 2020 telle que présentée ci-dessus et dans le tableau ci-joint,
- D'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

M. Jean GARCIA indique que les documents fournis pour certains manquent de lisibilité et qu'il serait souhaitable d'avoir une présentation plus précise. Il s'interroge également sur les raisons qui motivent le changement du logo de la ville, la réalisation du site de la mairie et surtout la réalisation de travaux complémentaires dans le PAE des Servières.

Il demande également s'il est possible d'avoir le tableau relatif au PAE, dans lequel figurent la date de sa création, les modifications qui ont pu avoir lieu, le montant des travaux prévisionnels, le montant des taxes encaissées avec également le détail des travaux réalisés et ceux restant à entreprendre.

M. le Maire souligne la réelle ambition de l'équipe municipale pour faire progresser Clermont l'Hérault en faisant évoluer l'image de la ville.

M. Jean-Marie SABATIER explique qu'il faut procéder, dans le cadre du PAE des Servières, à l'installation du gaz et que ces travaux seront terminés en fin d'année.

Concernant le complément de charges de personnel, le Directeur général des services précise qu'il est mentionné dans le tableau (34 000 €).

Mme Claudine SOULAIRAC émet également des réserves sur le changement de logo et s'interroge sur les motivations de la réalisation d'un audit financier. Le Directeur général des services souligne que cet audit financier n'a pas pour but de vérifier les comptes de la Commune mais de trouver des marges de manœuvre supplémentaires pour permettre le financement de projets.

M. le Maire explique que le changement de logo et la réalisation d'un nouveau site internet pour la ville entrent dans le cadre du travail qui est actuellement mené visant à refonder une politique de communication.

Mme Claude BLAHO PONCE s'interroge sur les 100 000 € d'études pour l'école maternelle qui n'ont pas été évoqués lors de la séance de la Commission des affaires scolaires du 23 septembre dernier. M. le Maire assure que la prochaine réunion de cette commission traitera de cette question.

M. Franck RUGANI s'interroge sur les augmentations relatives aux indemnités des élus par rapport à 2019. M. le Maire rappelle que cette question a déjà été votée lors d'un précédent Conseil Municipal. Il explique toutefois que les indemnités du Maire et des Adjoints ont été diminuées pour servir les conseillers municipaux délégués de la majorité. M. RUGANI insiste sur le fait que, selon lui, cette nouvelle répartition ne devrait pas faire augmenter l'enveloppe globale. M. le Maire justifie cette différence par le fait qu'à la fin du mandat précédent seulement 4 Adjoints percevaient une indemnité.

M. Salvador RUIZ rappelle que l'enveloppe ainsi attribuée est identique à celle qu'il avait mise en place en début de son mandat et qu'elle entre tout à fait dans le cadre légal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix exprimées la proposition ci-dessus par :

- POUR : 24
- ABSTENTIONS : 5 (M. Jean GARCIA, Mme Marie PASSIEUX représentée par M. Jean GARCIA, Mme Claude BLAHO PONCE, Mme Paquita MEDIANI représentée par Madale Claude BLAHO PONCE et M. Franck RUGANI).

13/- Finances - Admission en non-valeur de recettes irrécouvrables

Rapporteur : Mme Michelle GUIBAL

Le Comptable public, en date du 8 octobre 2020, a dressé l'état des produits irrécouvrables et demande à l'assemblée délibérante de statuer sur leur admission en non-valeur.

Les créances visées par la demande concernent 3 titres de recettes pour une valeur globale de 150,01 €.

Cette admission dégage la responsabilité personnelle et pécuniaire du Comptable mais ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible.

Les crédits budgétaires au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » sont inscrits au Budget Primitif 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables selon proposition du Comptable public présentée ci-dessus,
- D'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Mme Michelle GUIBAL précise que cette somme correspond à des frais de cantine non réglés.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

14/- Finances - Participation aux frais de scolarité de l'école élémentaire Saint Guilhem pour 2020

Rapporteur : Mme Elisabeth BLANQUET

Selon les dispositions de l'article L 442-5, alinéa 4, du Code de l'Education, « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

Ce principe implique le versement d'une participation communale forfaitaire aux charges de fonctionnement de l'école élémentaire privée Saint Guilhem, qui vient s'ajouter aux prestations en nature affectées à cet établissement (personnel du service des sports, frais de transport...).

Il est rappelé que le montant de cette participation s'élevait, pour l'année 2019, à la somme de 468,58 € par élève domicilié à Clermont l'Hérault.

Considérant les dépenses constatées au compte administratif du dernier exercice clos, la contribution forfaitaire communale aux charges de fonctionnement de l'école élémentaire privée Saint Guilhem s'élèverait à la somme de 479,08 € par élève domicilié dans la Commune pour l'année 2020, soit une augmentation de 2,24 %, déduction faite des prestations en nature affectées à l'établissement.

Il est donc proposé :

- De fixer la contribution forfaitaire communale aux charges de fonctionnement de l'école élémentaire privée Saint Guilhem à la somme de 479,08 € par élève domicilié dans la Commune pour l'année 2020, déduction faite des prestations en nature affectées à l'établissement,
- D'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

15/- Affaires générales – Adhésion au Groupement d'Employeurs Emplois Partagés – Autorisation de recourir aux services associés

Rapporteur : M. Jean-François FAUSTIN

Créé en 2014, le Groupement d'Employeurs Emplois Partagés (GEEP) est une association de type loi 1901 à but non lucratif qui a pour but exclusif de mettre à disposition de ses membres des salariés liés à ce groupement par un contrat de travail.

Le GEEP est issu d'un partenariat inter-associatif au sein de l'Education Populaire et s'inscrit dans le domaine de l'Economie Sociale et Solidaire en vertu de l'agrément délivré par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

Il est régi par un conseil d'administration composé d'employeurs, de collectivités territoriales et d'associations. Son siège social est implanté à Clermont l'Hérault.

Le GEEP contribue à la création d'emplois en agréant les besoins de différents employeurs du territoire dans une logique de mise à disposition des salariés en temps partagé.

L'adhésion au groupement s'élève à 100 € par an.

La mise à disposition d'un salarié est formalisée dans le cadre d'une convention, dont modèle ci-joint, selon un coût qui comprend :

- la part salaire et charges
- les congés payés et prime de précarité (pour les CDD)
- l'adhésion à la médecine du travail calculée au prorata du temps de travail (pour information 0.0824 € par heure travaillée)
- la complémentaire santé obligatoire (Tarif 2020 : 16,09€/mois/salarié)
- la part frais de gestion : tarif 2020, 14% du salaire brut, plafonné à 156€ par mois et avec un minimum de 31,20 € par mois par salarié.

Le GEEP propose également la mise à disposition de volontaires en service civique pour réaliser des missions d'intérêt général complémentaires des services publics existants.

Compte tenu des difficultés que rencontre la Commune lorsqu'il s'agit de recruter du personnel sur des quotités de temps réduites ou pour faire face à des besoins ponctuels ou imprévus, la formule proposée par le GEEP présente un intérêt certain.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De décider l'adhésion de la Commune au GEEP,
- De décider qu'il pourra être fait appel aux services du GEEP, notamment la mise à disposition de personnel dans le cadre du modèle de convention ci-joint, selon les besoins de la Commune,
- De dire que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la Commune,
- D'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

M. Franck RUGANI valide l'aspect pratique de ce type de contrat mais s'inquiète de savoir s'il est prévu d'y avoir recours pour des contrats hebdomadaires de 20 heures à la place de l'embauche de fonctionnaires territoriaux. M. le Maire informe que cette possibilité est envisageable, précisant également que les agents ainsi recrutés dans le cadre de contrat de travail de droit privé sont en CDI.

Mme Claude BLAHO PONCE exprime également son accord pour ce type de proposition. Par ailleurs, elle souhaite connaître la situation de la Commune par rapport à l'emploi des personnes handicapées. M. le Maire explique qu'un point sur cette question a été fait lors du dernier Comité technique : la Commune respecte les quotas imposés par la loi et n'est donc redevable d'aucune pénalité à ce titre.

M. Franck RUGANI attire l'attention des membres du Conseil Municipal sur le fait que faire appel à ces dispositifs ne fait pas gagner en compétitivité.

M. le Maire profite de cette occasion pour annoncer la mise en place de projets de services. Cette démarche, essentiellement portée par M. Jean-François FAUSTIN, va permettre de présenter aux agents, par l'intermédiaire de leur responsable de service, la politique d'action de la Municipalité. Il sera fait appel à un consultant pour accompagner les élus dans cette démarche, qui a aussi pour but de veiller à la motivation et à l'implication des agents.

Répondant à une question de M. RUGANI, M. le Maire confirme que tout recours à ces contrats GEEP feront l'objet d'une information du Conseil Municipal comme le recrutement de fonctionnaires, garantissant ainsi une parfaite visibilité.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Informations

Liste des Déclarations d'intention d'aliéner du 10 septembre au 15 octobre 2020 non préemptées

Numéro	Référence cadastrale	Adresse	Prix de vente
03407920C0122	CT 308	18 rue des Arbousiers	127 000
03407920C0123	DN 222	Les Bories	470 000
03407920C0124	BP 61	8 Boulevard Gambetta	110 000
03407920C0125	CY 278-285	Lotissement Les Jardins	1
03407920C0126	BX 62	Fouscaïs	75 000
03407920C0127	CX 369	Mas du Juge	100 000
03407920C0128	CL 116	1 rue Poussonnel	215 000
03407920C0129	CT 369	Fontenay	115 000
03407920C0130	BA 106	8 rue Ancien Marché à huile	97 000
03407920C0131	BV 200	La Salamane	102 632.69
03407920C0132	CN 109-120	Avenue Bernard Cabanes	498 000
03407920C0133	BA 34	1 Rue Haute du Pioch	65 000
03407920C0134	BT 131	Rue du Mourvèdre	2 950 000
03407920C0135	BA 275	Rue Ancien Marché à huile	68 000
03407920C0136	BA 275	Rue Ancien Marché à huile	30 000
03407920C0137	BA 275	Rue Ancien Marché à huile	60 000
03407920C0138	BP 66	11 Avenue Léon Rouquet	115 000
03407920C0139	CL 401	Fontainebleau	99 900
03407920C0140	BC 247	21 Rue Egalité	103 900
03407920C0141	CT 231	Rue de la Gineste	245 000

Numéro	Référence cadastrale	Adresse	Prix de vente
03407920C0142	BP 29	5 Rue Corneille	105 000
03407920C0143	BL 152	Fenouillet	12 500
03407920C0144	CD 16	Fontenille	400 000
03407920C0145	BC 24	34 Rue du Marché	285 000

Liste des décisions prises par M. le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décision	Date	Objet
AG/DEC-2020-48	18/09/2020	Signature d'une convention de mise à disposition d'un local municipal - SOMEGIMM - les 06 et 08/10/2020
AG/DEC-2020-54	19/10/2020	Demande de subvention à la DRAC pour la réalisation de travaux de sécurisation et d'entretien du Château des Guilhem

M. le Maire précise que la subvention demandée à la DRAC a d'ailleurs été accordée.

Mme Claude BLAHO PONCE demande, au nom de son groupe, si Mme Paquita MEDIANI pourrait prendre sa place au sein de la Commission communale sur l'accessibilité. M. le Maire prend note de cette modification.

M. Jean-François FAUSTIN propose une formation des élus qui aura lieu les vendredis 4 et 11 décembre prochains. Les membres du Conseil Municipal recevront une confirmation par mail.